



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2026-010-6-1  
Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par FPGC, 18 route de Croute Bourg 33710 BOURG sur GIRONDE, en vue de réaliser des travaux au droit du 1 Côte des Blancs.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du lundi 2 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise FPGC bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte sur la Côte des Blancs au droit du n°1.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux devront être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à FPGC, 18 route de Croute Bourg 33710 BOURG sur GIRONDE.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 22 janvier 2026  
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE





ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026-011 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

**LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par FPGC, 18 route de Croute Bourg 33710 BOURG sur GIRONDE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 2 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h et la circulation s'effectue par alternat manuel, Côte des Blancs 19250 Meymac.

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf chantier, Côte des Blancs, au droit des travaux, soit du n° 1.

**ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains.

**ARTICLE 3:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à FPGC, 18 route de Croute Bourg 33710 BOURG sur GIRONDE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application et pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze.19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 22 janvier 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

  
Philippe BRUGERE

